

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
Séance du 22 février 2021

Le 22 février 2021, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 2 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER.

Absents : Jean-Noël BOCQUET (pouvoir donné à Robert ROME), Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU (pouvoir donné à Sylvie SAVIGNAC).

Mr Nicolas GRANGER a été élu secrétaire de séance.

122022021 - Travaux de Voirie 2021 Plan de financement

Monsieur le maire présente le programme de réfection des voies communales pour 2021.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Corrèze Ingénierie pour un montant d'honoraires total de 7 673.48€ HT – 9 208.18€ TTC (VC Chartagnat + allée des Chardonnerets : 5 847.48€ HT + VC la Meynie : 1 826€ HT)

Le montant des travaux a été estimé par Corrèze ingénierie à la somme totale de 176 837€ HT (212 204.40€ TTC) répartie comme suit :

- VC Chartagnat (78 967€ HT - 94 760.40€ TTC)
- Allée des Chardonnerets (52 220 € HT - 62 664€ TTC)
- VC la Meynie (45 650€ HT - 54 780€ TTC)

Vu les aides du Conseil Départemental (dépenses plafonnées à 25 000€ - taux 40%) et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie (dépenses plafonnées à 100 000€ - taux pivot 40%)

Il est proposé de valider ce projet et de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes : VC Chartagnat, Allée des Chardonnerets, VC la Meynie.
- Décide de retenir l'offre de Corrèze Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.
- Sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour la voie suivante : VC la Meynie 45 650€ HT (54 780€ TTC), et frais de maîtrise d'œuvre Corrèze Ingénierie : 1 826€ HT (2 191.20€ TTC)
- Sollicite des aides de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la voirie communale 2021 pour les voies suivantes : VC Chartagnat (78 967€ HT - 94 760.40€ TTC), Allée des Chardonnerets (52 220 € HT - 62 664 € TTC) et les frais de maîtrise d'œuvre Corrèze Ingénierie : 5 847.48€ HT – 7 016.98€ TTC
- Approuve le plan de financement DETR suivant :
 - Travaux VC Chartagnat + Allée des Chardonnerets + Frais de maîtrise d'œuvre : 137 034.48 € HT (164 441.37€ TTC)
 - DETR sollicitée au titre de la voirie (plafond de 100 000€) au taux de 40% = 40 000 €
 - Montant HT restant à la charge de la commune : 97 034.48€ HT (124 441.37€ TTC)
- Approuve le plan de financement Conseil départemental suivant :
 - Travaux « VC la Meynie » + Frais de maîtrise d'œuvre : 47 476 € HT (56 971.20€ TTC)

- Aide du Conseil Départemental au titre de la voirie (plafond de 25 000) au taux de 40% = 10 000 €
- Montant HT restant à la charge de la commune : 37 476€ HT (46 971.20 € TTC)
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux en juin juillet 2021
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

222022021 - Réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière – Nouveau plan de financement avec taux DETR 2021

Monsieur le maire rappelle que le 28 septembre 2020 (délibération 1428092020), le conseil municipal a approuvé les projets de réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière, et de couverture du module servant de « club house » au stade de football afin de le protéger des intempéries mais ce dernier ne pourra pas aboutir car l'Architecte des Bâtiments de France a refusé de donner son accord pour la réalisation de ce projet.

Des aides ont été sollicitées auprès de divers financeurs sur la base des taux de l'année 2020.

Le taux DETR « aménagement de petits équipements sportifs » pour l'année 2021 est de 30%, au lieu de 25% en 2020, il appartient donc au conseil d'approuver le plan de financement actualisé, pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser la réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière
- Approuve le plan de financement, en tenant compte du taux DETR 2021, comme suit :
 - Travaux : 6 564.90€ HT (7 877.88 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : 6 564.90 € x 30% = 1 969.47 €
 - DETR « aménagement de petits équipements sportifs » de 30% : 6 564.90 x 30% = 1 969.47 €
 - Montant restant à la charge de la commune : 6 564.90 – 3 938.94 € = 2 625.96 € HT (3 938€ TTC)
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

322022021 – Achat de la parcelle AI 8 longeant la Vézère – Nouveau plan de financement avec taux DETR 2021

Monsieur le maire rappelle que le 9 novembre 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AI8 longeant la Vézère et la route départementale 940 « rue Edmond Michelet ».

Des aides ont été sollicitées auprès de divers financeurs sur la base des taux de l'année 2020.

Le taux DETR « Acquisition foncière » pour l'année 2021 est de 40% au lieu de 35% en 2020, il appartient donc au conseil d'approuver le plan de financement actualisé, pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme les termes de la délibération 1009112020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AI8.
- Arrête le plan de financement, en tenant compte du taux DETR pour l'année 2021, comme suit :
 - Acquisition + frais divers (géomètre, acte, coupe d'arbres...) : 4 000€
 - DETR « Acquisition foncière » de 40% : 4 000 x 40% = 1 600 €
 - Autofinancement HT : 4 000 – 1 600€ = 2 400 € HT
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette acquisition par la commune.

422022021 – Aménagement d'espaces verts - Nouveau plan de financement avec taux DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'aménager des espaces verts.

Des aides ont été sollicitées auprès de divers financeurs sur la base des taux de l'année 2020.

Le taux DETR « Aménagement d'espaces publics » pour l'année 2021 est de 40% au lieu de 35% en 2020, il appartient donc au conseil d'approuver le plan de financement actualisé pour ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme les termes de la délibération 1514122020b par laquelle le conseil municipal a décidé de réaliser des aménagements d'espaces publics.
- Approuve le plan de financement, en tenant compte du taux DETR pour l'année 2021, comme suit :
 - Aménagements des espaces publics : 7 196.59€ HT (7 995.57 € TTC)
 - DETR « Aménagement d'espaces publics » : $7\,196.59 \times 40\% = 2\,878.64$ €
 - Autofinancement HT : $7\,196.59€ - 2\,878.64 = 4\,317.95$ €
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces aménagements.

Arrivée de Mme Eléonore CHAUMEIL. Nombre de présents : 13 et de votants : 13 + 2 procurations

522022021 – Diagnostic de performance énergétique sur plusieurs bâtiments

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des diagnostics de performance énergétique (DPE) doivent être réalisés sur trois bâtiments communaux pour pouvoir bénéficier d'aides à leur rénovation.

Il s'agit de la maison du stade André Barrière, du bâtiment communal « place de république » et de la maison « 8 rue des bans ».

DIAGAMTER propose de réaliser les prestations suivantes :

- Mission DPE avant travaux, pour 510€ HT – 612€ TTC (155€ HT pour la maison 8 rue des Bans, 115€ HT pour la maison du stade André Barrière et 240€ HT pour le bâtiment place de la république).
- Mission simulation de DPE après travaux pour 230€ HT - 276€ TTC (75€ HT pour la maison 8 rue des Bans, 55€ HT pour la maison du stade André Barrière et 100€ HT pour le bâtiment place de la république).

Vu les aides à la réalisation de DPE du conseil départemental au taux de 80%

Il est proposé de valider ces devis, de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de ces diagnostics pour permettre de compléter le dossier de rénovation de ces trois bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de faire réaliser les DPE (diagnostic de performance énergétique) de la maison du stade, du bâtiment situé « place de république » et de la maison « 8 rue des bans » par DIAGAMTER
- Décide de retenir les devis suivants
 - Mission DPE avant travaux, pour 510€ HT – 612€ TTC (155€ HT pour la maison 8 rue des Bans, 115€ HT pour la maison du stade André Barrière et 240€ HT pour le bâtiment place de la république).
 - Mission simulation de DPE après travaux pour 230€ HT - 276€ TTC (75€ HT pour la maison 8 rue des Bans, 55€ HT pour la maison du stade André Barrière et 100€ HT pour le bâtiment place de la république).
- Sollicite l'aide du conseil départemental pour le financement des DPE au taux de 80%
- Arrête le plan de financement comme suit :
 - DPE : $230 + 510 = 740$ € HT (888€ TTC)
 - Aide du conseil départemental au DPE : $740 \times 80\% = 592$ €
 - Autofinancement HT : 740 € - 592 = 148 € HT
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces DPE.

622022021 - Désaffectation et enquête publique en vue du déclassement et de la cession de chemins situés rue Léo Champseix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait décidé qu'une enquête publique serait effectuée à la suite de la demande de Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid pour l'acquisition d'une petite portion de la rue Léo Champseix : chemin donnant accès à la Vézère.

Une demande complémentaire a été déposée par Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid pour l'acquisition d'un autre chemin, extension de la rue Léo Champseix, situé entre leurs parcelles AE 192, 193 et 194.

Il est proposé au Conseil Municipal la désaffectation et la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de ces deux chemins, extensions de la rue Léo Champseix, qui ne sont plus affectés à l'usage du public et représentent un charge d'entretien pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de désaffecter les portions de la rue Leo Champseix, chemins situées entre les parcelles AE 185 et 192 et entre les parcelles AE 192, 193, 194 après la fontaine bâtie.
- décide de faire réaliser une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de ces chemins à Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid.
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

722022021 – Convention d'occupation de locaux situés « 1 place de la république » par la SPL « Terres de Corrèze »

Monsieur le Maire rappelle que la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a entraîné le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes.

Les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources, réunies au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère, ont donc structuré l'offre touristique sur leur secteur en créant le 16 décembre 2019 la Société Publique Locale « Terres de Corrèze », fusion des trois anciens offices de tourisme du territoire. L'antenne treignacoise de la SPL « Terres de Corrèze » poursuit les activités d'office de tourisme à Treignac dans plusieurs locaux d'un bâtiment communal cadastré AL169, situé « 1 place de la république » sur une surface totale d'environ 145m² : au rez-de-chaussée (une partie du hall d'entrée, les toilettes, un espace d'accueil et un bureau à gauche en rentrant, un bureau à droite en rentrant), ainsi qu'une pièce au 2^{ème} étage pour stockage.

Vu la délibération du PETR Vézère-Auvézère n°2019-07-01 du 25 juillet 2019, validant la répartition des dépenses entre les communautés de communes du PETR et la SPL « Terres de Corrèze » comme suit : Prise en charge des travaux d'investissement et des loyers de l'antenne treignacoise de la SPL « Terres de Corrèze » par la communauté de communes Vézère Monédières Millevaches. Un loyer de 3€ le m², soit 435€/ mois sera sollicité par la commune de Treignac à la CDC V2M.

Vu la décision du conseil d'administration de la SPL « Terres de Corrèze » du 4 février 2021 de prendre en charge les fluides et l'achat de mobilier des locaux occupés par les offices de tourisme. La commune de Treignac adressera un titre de paiement en janvier de l'année suivante qui prendra en compte : la totalité des factures d'électricité du PDL 17502460183609, un tiers de la facture d'eau du bâtiment « 1 place de la République » et 16.5% des factures de gaz. Les frais d'entretien des locaux et de vérification périodique des installations seront la charge de la commune. Le 1^{er} titre sera adressé en janvier 2022 pour les charges de l'année 2021.

Une convention d'occupation de ces locaux fixant les conditions de cette mise à disposition doit être signée entre la commune de Treignac, la CDC V2M et la SPL « Terres de Corrèze ».

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

- Décide qu'une convention d'occupation des locaux communaux situés « 1 place de la république » par la SPL « Terres de Corrèze » soit signée entre la commune de Treignac, la SPL « Terres de Corrèze » et la CDC V2M aux conditions décrites ci-dessus.
- Mandate MCM consult pour la rédaction de cette convention
- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'occupation de locaux par la SPL « Terres de Corrèze » dans le bâtiment communal situé « 1 place de la république » et tous les documents s'y rapportant.

822022021 - Prolongation du contrat Parcours Emploi Compétence PEC affecté au secrétariat de la mairie

Le maire rappelle à l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi prescrit pour une durée d'un an pouvant être renouvelé.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois en prolongation du contrat PEC initialement conclu du 1er mars 2020 au 28 février 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2021, dans le cadre du dispositif PEC « parcours emploi compétences », afin de prolonger le contrat initial conclu du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021,
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE établi à cet effet sera conclu pour une durée de 12 mois, en renouvellement de la convention en cours
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum prises en charge à 80% par l'Etat)
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

922022021 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires du mois de février et d'avril 2021

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2021
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera d'au moins 35 heures/semaine.

- décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 356 et l'IB 332.
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

1022022021 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH - activités périscolaires et ménage lié au COVID19

Monsieur le maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la pandémie Covid19, nécessitant le nettoyage des classes et à la mise en place d'activités périscolaires

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet (ou incomplet de 19 heures pouvant atteindre 25 heures de travail par semaine en cas de besoin ponctuel) .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 22 février 2021 jusqu'au 6 juillet 2021.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 19heures/semaine et pouvant atteindre 25 heures maximum si besoin.
- décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 356 et l'IB 332.
- habilite Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à signer le contrat correspondant.

1122022021 - Modification du tableau des emplois au 1er mars 2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er mars 2021**, la suppression d'un poste d'adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet en raison du départ d'un agent le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2021

TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (22,48h soit 22h29)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (30h)			
1 TC	4 dont 2TC et 2 TNC	5 TC	2TC	2 TC
ANIMATION				
Adjoint d'animation				
Adjoint d'animation				
2TC				
ADMINISTRATIF				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur		Attaché
	1 TC	1 TC		1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

1222022021 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel
 - détachement de courte durée
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

1322022021 Alimentation en Eau Potable Renouveaulement de réseaux Av 8 mai - Av 11 novembre -Av Gal de Gaulle- Impasse Dabo et place collège -av Plazanet Plan de mesures incitatives pour l'eau

M. le maire informe le conseil municipal des dispositions de l'appel à projets « Plan de mesures incitatives pour l'eau » porté par l'agence de l'eau Adour Garonne. La commune de Treignac est éligible à ce dispositif et peut donc bénéficier de ces dispositions pour une opération de renouvellement de réseau d'eau potable.

La commune de Treignac va prochainement lancer un programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement vétustes. Il paraît donc pertinent de mettre en œuvre l'appel à projet susmentionné pour y associer le renouvellement des réseaux AEP, qui, dans les mêmes secteurs, sont identifiés à renouveler en priorité. Les antennes concernées sont les réseaux de distribution de l'avenue du 08 mai, de l'avenue du 11 Novembre, de l'avenue Charles de Gaulle, de l'impasse Dabo et de l'avenue Paul Plazanet. Le bureau d'études SOCAMA Ingénierie a été choisi pour établir les dossiers d'appel à projet. L'estimatif général établi par SOCAMA fait état d'un coût d'opération de 367 000 € HT pour 328 300 € de travaux.

Monsieur le maire précise que seul le renouvellement des conduites de distribution est éligible à l'appel à projet. Ainsi, les 114 000 € HT de l'opération renouvellement des branchements ne bénéficieront pas du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient les réseaux de distribution de l'avenue du 08 mai, de l'avenue du 11 Novembre, de l'avenue Charles de Gaulle, de l'impasse Dabo et de l'avenue Paul Plazanet à présenter à l'appel à projets pour renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre du « Plan de mesures incitatives pour l'eau » porté par l'agence de l'eau Adour Garonne
- retient le bureau SOCAMA pour réaliser l'étude préliminaire et déposer les dossiers correspondants
- autorise le maire à solliciter l'aide de l'agence de l'eau dans le cadre du dispositif de l'appel à projet susmentionné ;
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises par procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- autorise le maire à solliciter les aides du Département de la Corrèze
- arrête le plan de financement comme suit :

– Montant total de l'opération :	367 000 €
– Aide sollicitée auprès du Département :	36 700 €
– Aide sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne :	75 900 €
– Emprunt, fonds propres, autres :	254 400 €
- d'une manière générale, autorise le maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions,

signature des dossiers techniques, des formulaires de demande d'aide, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc.).

1422022021 - Travaux assainissement Planning 2021-2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 15 janvier 2021 la présentation des phases 3 et 4 du diagnostic assainissement a permis de retenir des travaux prioritaires à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif communal parmi lesquels sa réhabilitation et la mise en séparatif ainsi que la suppression des rejets directs dans la Vézère qui subit donc des pressions d'assainissement significatives.

De ce fait, il précise que dans le cadre du plan de relance, ces travaux pourraient être financés à 70% par l'agence de l'eau Adour Garonne et 10% par le conseil départemental de la Corrèze, si le dossier DCE est déposé avant le 30 septembre 2021 (les dossiers déposés après cette date et jusqu'à fin 2024 ne pourront être subventionnés qu'à 50%).

Ces opérations viseraient donc à séparer les eaux pluviales et des eaux usées pour

- d'une part, optimiser le fonctionnement de la station d'épuration en supprimant le maximum d'eau claires parasites (pluviales ou issues de sources) qui s'y déversent actuellement via le réseau unitaire,
- d'autre part, renouveler les canalisations obsolètes, décalées et fuyardes.

Ces travaux de grande ampleur pourraient être réalisés conjointement avec le renouvellement de portions de réseau d'eau potable (aidés à 50% hors branchements) dans une tranchée commune préalablement au Plan d'Aménagement du Bourg de la place du Foirail - impasse Alice Dabo et également à la réfection de l'avenue du 8 mai.

D'autres tranches, notamment rues Léon Dessal et Ignace Dumergue, devront suivre pour régler ces problèmes.

Il propose de planifier ces travaux en deux tranches dont le chiffrage HT suivant servira de base pour solliciter les aides mais devra être affiné.

Tranche 1 en 2021-2022 :

Mise en séparatif de l'avenue du 08 mai et de l'avenue du 11 novembre jusqu'au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle	450 000 €
Raccordement de l'impasse Dabo et de l'avenue Michelet + poste de refoulement	185 000 €
<i>AEAG - Agence de l'Eau Adour Garonne 70%</i>	<i>444 500€</i>
<i>Conseil Départemental 10%</i>	<i>63 500€</i>
<i>Reste à charge de la commune</i>	<i>127 000€</i>
Mise en conformité des branchements (Impasse Dabo – av 8 mai et 11 novembre)	50 000 €
<i>Agence de l'eau Adour Garonne 50%</i>	<i>25 000€</i>
<i>Conseil Départemental 10%</i>	<i>5 000€</i>
<i>Reste à charge de la commune</i>	<i>20 000€</i>
Réfection de l'avenue Paul Plazanet à partir de la place du collège jusqu'au virage (90 ml) (conjointement avec la réfection du réseau AEP : 15 000€ à 20 000€)	30 000€

- A la charge de la commune : 177 000€ HT
- Emprunt sur 40 ans à 1,5 % : annuités de 4 450 € sur budget assainissement

Tranche 2 en 2022-2023 optionnelle pour les subventions – Des travaux AEP pourraient se rajouter :

Déconnexion du réseau Eaux pluviales avenue Léon Vacher	110 000 €
Mise en route du Calvaire Eaux pluviales	40 000 €
<i>Non éligible AEAG – A charge de la commune</i>	<i>150 000€</i>
Mise en route du Calvaire Eaux usées	75 000 €
Modification du système de collecte du Vieux Pont – <i>Chiffrage à affiner suite à la réunion de présentation de la proposition de travaux</i>	425 000€
<i>AEAG - Agence de l'Eau Adour Garonne 70%</i>	<i>350 000 €</i>

<i>Conseil Départemental 10%</i>	50 000 €
<i>Reste à charge de la commune</i>	100 000€
Mise en conformité des branchements (1 000 € / branchement non conforme)	25 000€
<i>Agence de l'eau Adour Garonne 50%</i>	12 500€
<i>Conseil Départemental 10%</i>	2 500€
<i>Reste à charge de la commune</i>	10 000€

- A la charge de la commune : 260 000€ HT
- Emprunt sur 40 ans à 1,5 % : annuités de 8 700 € sur le budget assainissement

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité:

- retient les réseaux d'assainissement de l'avenue du 08 mai, de l'avenue du 11 Novembre, de l'avenue Charles de Gaulle, de l'impasse Dabo et de l'avenue Paul Plazanet à présenter à l'appel à projets dans le cadre du « Plan de relance » porté par l'agence de l'eau Adour Garonne
- d'une manière générale, autorise le maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, des formulaires de demande d'aide, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc.).

1522022021 - Soutien à la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que **la commune de TREIGNAC** s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne.

Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Il veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après:

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- soutient la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE
- s'engage à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne.

Monsieur Nicolas GRANGER rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait été décidé de rénover les armoires de commande de l'éclairage public en vue de l'extinction de l'éclairage public. Les marchés de la FDEE19 sont en cours de négociation ce qui reporte ces travaux.

Il expose à l'assemblée que le réseau d'éclairage public est alimenté actuellement par plusieurs types d'armoires de commande :

- *en périphérie qui sont au forfait et ne peuvent pas être régulées. L'extinction y serait totale.*
- *avec horloge mécanique*
- *avec calculateur astronomique. L'extinction pourrait être programmée.*

A l'heure actuelle, toutes les zones d'éclairage public ne peuvent donc pas être éteintes en même temps. Des armoires électriques doivent être équipées de matériel permettant de programmer cette extinction. Les économies ainsi générées permettraient de financer les travaux sur l'éclairage public pour en limiter, d'avantage, le coût de fonctionnement.

1622022021 Programme d'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Vu la candidature du PNR Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) visant à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne en limitant la quantité de lumière émise.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux sur le réseaux d'électrification en vue de l'extinction de l'éclairage public afin de réduire le coût de fonctionnement et d'entretien du réseau d'éclairage public
- autorise Monsieur le maire à entreprendre les démarches en vue de la réalisation de tels travaux.

1722022021 Délégation à Mr le Maire en matière de renouvellement d'adhésion aux associations dont la commune est membre

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas la somme définie par le conseil;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant que des délégations permettraient une plus grande souplesse dans la gestion et l'activité de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas la somme de 3 500€
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

1822022021 - Convention du SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août 2021

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze et l'avenant financier estimatif d'un montant de 11 345.04€, comprenant : la vacation de 2 surveillants et des remplaçants, les frais d'encadrement et la gestion des personnels, les frais d'habillement.

Considérant qu'une convention doit être signée entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de surveillants de baignade par le SDIS de la Corrèze pour les mois de juillet et août 2021 et ses avenants
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en application.

1922022021 Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de ~~76~~ - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Allasac~~, Brive-la-Gaillarde.

Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés ~~issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.~~

Article 9.2.2 : DEPENSES.

- *Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

2022022021 Amélioration de la signalétique artisanale et commerciale en centre bourg FISAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'adressage, la commune avait notamment décidé de remplacer la signalétique des commerces et des artisans qui était illisible.

Une aide à l'adressage au taux de 40% avait été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le PETR Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère propose également d'accompagner les collectivités dans le financement pour l'amélioration de la signalétique artisanale et commerciale en centre-bourg grâce au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Afin de conserver les supports existants et de limiter le coût de cette opération, des devis pour la fourniture uniquement de lames de signalétique ont été sollicités auprès de SES Nouvelle SAS, fournisseur des mâts.

Vu les devis HT de la société SES Nouvelle SAS pour l'achat de lames bimâts pour supports existants de 8 411€ HT – 10 093.20€ TTC (2 635.75€ + 4 438.20€ + 1 337.05€)

Considérant que cette opération de rénovation des panneaux directionnels permettra une meilleure visibilité des commerces et des artisans et une amélioration esthétique de la signalétique dans le bourg de cette petite cité de caractère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les devis présentés par la société SES Nouvelle SAS pour l'achat de lames bimâts pour supports existants de 2 635.75€ + 4 438.20€ + 1 337.05€ = 8 411 € HT (10 093.20 € TTC)
- sollicite auprès du PETR Vézère Auvézère une aide dans le cadre du FISAC « amélioration de la signalétique artisanale et commerciale en centre bourg au taux de 10%
- confirme l'aide sollicitée auprès du conseil départemental au taux de 40%
- approuve le plan de financement suivant :

		HT	TTC
Montant total des achats		8 411 €	10 093.20 €
Conseil Départemental Aide à l'adressage	40 %	3 364.40 €	
FISAC du PETR	10 %	841.10 €	
Autofinancement		4 205.50 €	
Charge TTC			5 887.50€

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le périmètre de l'AVAP va devoir être révisé avant une modification du PLU car l'instruction des demandes d'urbanisme déposées en mairie (permis de construire, déclaration préalables) a mis en évidence que les zones soumises aux règles de l'AVAP sont trop étendues, ce qui limite les projets de rénovation et de construction sur des secteurs parfois éloignés du centre historique.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention opérationnelle avait été signée le 5 octobre 2020 entre la commune de Treignac, la CDC Vézère Monédières Millesources et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la réhabilitation d'un bâti remarquable au cœur de bourg situé Place Marc Sangnier. L'accord a été donné à l'EPF NA le 5 février 2021 pour la réalisation d'un diagnostic de structure qui a pour but de caractériser les désordres structurels dont souffre le bâti, de présenter des préconisations de mise en sécurité de la structure et des usagers selon le degré d'urgence et de faire une estimation financière des travaux à réaliser. La prestation a été chiffrée à 7 500€ HT.

2122022021 Vente de bois sur les parcelles E100 et E101 au « Pré Peyrot » et AI194 à « la Bagatelle »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS Tartière et fils a proposé d'acheter pour l'exploitation en coupe rase des résineux sur les parcelles E100 et E101 au « Puy Peyrot » et AI194 à « La bagatelle » au prix de 2 000€ car les arbres sont arrivés à maturité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SAS Tartière et fils, d'achat pour l'exploitation en coupe rase des résineux des parcelles E100 et E101 situées au « Puy Peyrot » et AI194 située à « la bagatelle » au prix de 2 000€
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives ces exploitations de bois.

2222022021 Périmètre de protection de captage d'eau de Lauve – Régularisation d'actes

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de périmètres de protection autour des captages de sources communales situés à Lauve (Commune de Saint-Hilaire-les-Courbes) ont été réalisés à partir de 2009.

Afin de régulariser la mise en place des Périmètres de Protection Immédiat et Périmètre de Protection Rapprochés, des actes de cession de terrain ou de servitude ont été proposés à la signature des propriétaires concernés en mars 2013 et des conventions d'indemnisation en avril 2012.

A ce jour, d'une part, l'acte relatif à l'acquisition de la parcelle AV 325 situé au « Puy de Lauve » par la commune de Treignac et à la servitude grevant la parcelle AV 326 ainsi qu'à l'indemnisation de 89€ du propriétaire n'ont pas été signés. Depuis 2013, le propriétaire a changé, il s'agit désormais de Mme Odile Marguerite LAMEYRE. Afin de régulariser la situation, un acte devra être signé entre la commune de Treignac et Mme Odile Marguerite LAMEYRE.

D'autre part, la convention d'indemnisation du Groupement Forestier de la Goutte en date du 25 avril 2012 concernant la parcelle AV3 située à Treignac au « Puy Vieux Sud » dans le Périmètre de protection rapproché du captage de Lauve, prévoyant le versement d'une indemnité de 25€ au GF a été rapportée en mairie le 20 novembre 2020 et doit être régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les cessions, servitudes et indemnisation relatives à la mise en place des Périmètres de protection autour des captages de Lauve aux conditions prévues en 2012 et 2013 :
 - Règlement de l'indemnisation de 25€ au GF de la Goutte pour mise en place de PPR sur la parcelle AV3 située à Treignac « Puy Vieux Sud » par convention d'indemnisation du 25 avril 2012
 - Signature d'un acte de vente de la parcelle AV 325 et de servitude de la parcelle AV326 situées à Saint-Hilaire-les-Courbes au « Puy de Lauve » avec Mme Odile Marguerite LAMEYRE et son indemnisation de 89€
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la régularisation de ces cessions, servitudes et indemnisations.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour aider à la restauration de l'église Saint Christophe de Voutezac via la souscription auprès de la Fondation du patrimoine. Le conseil estime ne pas pouvoir

accompagner cette restauration car la commune de Treignac est également propriétaire de nombreux bâtiments à entretenir et à restaurer.

2322022021 Financement participatif de travaux sur la chapelle de pénitents

Madame Sylvie SAVIGNAC rappelle à l'assemblée que divers travaux ont été réalisés en 2020 pour l'entretien, la sauvegarde de la chapelle des pénitents et de ses œuvres : restauration des tableaux « la religieuse en prière » et « l'annonciation » (14 994€ TTC), traitement de l'humidité (14 940€ TTC), réfection de la zinguerie, des abat-sons et suivi de la toiture (14 278.44€ TTC) dans le respect des préconisations émises en 2019 par Mme GRECU, architecte du patrimoine (7 096.80€ TTC).

Cette première phase, avait été financée par la souscription sur la plateforme de financement participatif DARTAGNANS (11 203.75€), les aides du Crédit Agricole Centre France (10 000€) et du conseil départemental (7 497€) ainsi que le don lié au vide-dressing (3 113.26€). Robert ROME précise que les amis de Treignac ont participé à la souscription pour 2 000€.

Mme SAVIGNAC indique qu'il est prévu en 2021 notamment de poursuivre la restauration de 3 tableaux de la chapelle des pénitents (Baptême du Christ – Remise des clés à Saint-Pierre – Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert) par M. CHERPRENET « A l'œuvre de l'art » pour 19 788€ TTC, de renouveler l'éclairage et de rénover la porte d'accès à la tribune. Le Conseil Départemental a accordé une aide de 60% du montant HT des travaux de restauration des tableaux.

Il est proposé de lancer une nouvelle souscription sur la plateforme DARTAGNANS pour aider au financement des travaux sur la chapelle des pénitents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une souscription sur la plateforme DARTAGNANS pour aider au financement des travaux sur la chapelle des pénitents et ses œuvres
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette souscription.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira le 25 mars 2021 pour faire le point sur la gestion du service assainissement.

Madame Sandrine CHEYPE rappelle que des travaux de traitement de l'humidité, de réfection de l'électricité et du chauffage ainsi que de la tribune doivent être programmés rapidement sur l'église Notre Dame des Bans.

Elle informe l'assemblée que les états des lieux des 2 maisons situées « Chemin de la brasserie » ont été faits entre la commune et la société SCAPRIM. Ces maisons pourront être sous louées par la commune à deux familles à partir du mois de mars.

Monsieur Robert ROME rappelle que la rambarde de la rampe d'accès à la poste est descellée. Monsieur Maurice CHABRILLANGES indique qu'il va solliciter à nouveau l'entreprise pour qu'elle répare rapidement cette rambarde.

Monsieur Nicolas GRANGER indique que suite à la visite de bâtiments situés à la Fontfrège en vue de l'aménagement d'un accueil pour les jeunes enfants, il émet des réserves sur le potentiel de ce bâtiment pour réaliser ce type de projet.

Il serait intéressant de faire une étude pour estimer le coût d'une construction neuve et celui de la transformation de ce bâtiment dont notamment l'accès devrait être revu, et le traitement des planchers et plafonds en béton serait difficile pour obtenir une isolation efficace.

Monsieur le maire lève la séance à 21h15